



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025 à 19h00

L'An deux mil vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MIRAMBEAU s'est assemblé au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LECLERC Gérard, Maire, après convocations adressées le 31 janvier 2025.

Présents : Mmes BOUTET, DEBS, FUNCK, GARDEY, GODET, MARTIN, MORGAN, ROBERT
M. DEVEDEIX, GRAUFEL, LECLERC, LORIAUD, QUINTARD, ROLLAND, SAVIN

Absents excusés avec procuration : Mme ARNAUD donne procuration à M. GRAUFEL
M. BARSIMEE donne procuration à M. ROLLAND
M. HERAUD donne procuration à M. SAVIN

Absent : M. RICHARD

Secrétaire de séance :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du CGCT procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal, M. LORIAUD Emmanuel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Séance est ouverte à : 19 heures 4 minutes et il est aussitôt passé à l'ordre du jour.

Il est donné lecture du dernier procès-verbal de séance qui est adopté à la majorité : (17 voix pour et 1 abstention). Madame ROBERT demande à ce que le compte-rendu, rubrique question diverses soit modifiée en ce sens : elle stipule que les frais de scolarité non facturés sont habituellement facturés en année calendaire et non en année scolaire, ce qui expliquerait ce décalage. Monsieur LORIAUD lui répond que le retard de facturation est de 3 ans et non de quelques mois.

Virement de Crédit

Monsieur le Maire informe le conseil que 3 virements de crédit ont été réalisés dans le cadre de ses délégations :

- 21 229 € pour une facture concernant la voirie
- 521 € pour la changement de lave-vaisselle de la cantine

3 PLACE DES TILLEULS : REHABILITATION DU BATIMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition du bâtiment situé 3 Place des Tilleuls, des travaux de réhabilitation sont nécessaires afin d'y installer deux nouveaux commerçants et ainsi poursuivre la revitalisation du centre-bourg. A ce titre, des travaux doivent être entrepris dans les domaines suivants :

- Ravalement de façade, devanture et maçonnerie
- Réseaux
- Electricité, chauffage et plomberie
- Menuiseries
- Mise en sécurité et accessibilité

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr

10 place de la Mairie 17150 Mirambeau | tél. 05 46 49 60 73 | courriel : accueil.mairie@mirambeau17.fr



Dans le cadre des délégations consenties au Maire lors du Conseil Municipal du 26 avril 2024 l'autorisant à passer des accords de travaux et fournitures pour un montant inférieur à 5000 € HT, et considérant que certains devis vont dépasser ce plafond, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui octroyer une enveloppe de 80 000 € afin de mener à bien l'intégralité des travaux. Un compte rendu des sommes et travaux engagés sera systématiquement fait à chaque début de Conseil Municipal et ce, jusqu'à ce que la réhabilitation soit terminée.

Monsieur QUINTARD demande pourquoi le choix de changement de la localisation de la boulangerie a été fait. Monsieur le Maire répond que l'aménagement intérieur de l'ancienne boulangerie n'est plus adapté à accueillir un atelier de boulangerie et nécessiterai de gros travaux de nivellement. Les porteurs de projet ne souhaitent pas intégrer ce bâtiment en l'état.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Pour : 16
- Contre : 1
- Abstention : 1

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à la réhabilitation étant au-delà de sa délégation et dans la limite de l'enveloppe totale de 80 000 €
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité nécessaires
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention
- ✓ Inscrit les dépenses à venir au budget 2025

POLE SOLIDARITÉ : CHANGEMENT DE DESTINATION ET MISE EN SÉCURITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont en cours afin de déplacer, à terme, la Base Alimentaire, le Secours Catholique et l'association "L'outil en Main" dans le futur "Pôle Solidarité " situé à la Zone Artisanale en lieu et place de l'ancien GIRPAV.

Le bâtiment étant un local commercial/industriel, un changement de destination (équipement d'intérêt collectif) et une mise aux normes de la sécurité et de l'accessibilité doivent être réalisés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire a déposé les autorisations d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité nécessaires
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à la mise en sécurité et à l'accessibilité du bâtiment
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention
- ✓ Inscrit les dépenses à venir au budget 2025



EXTENSION DU LOTISSEMENT DU PARC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 4 juin 2024, la commune s'est portée acquéreur du terrain jouxtant le lotissement communal du Parc.

Le cabinet ECTAUR a été sollicité pour établir une proposition d'honoraires :

- Mission 1 : travaux topographiques
- Mission 2 : Avant projet et permis d'aménager
- Total : 13 380.00 € HT / 16 632.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- Pour : 17
- Contre : /
- Absention : 1

- ✓ Accepte la proposition d'honoraire du cabinet ECTAUR
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au projet
- ✓ Inscrit les dépenses à venir au budget 2025

63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE : Réhabilitation du bâtiment

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des porteurs de projet pour l'installation d'une boulangerie est à l'étude. Christelle MORISSET, architecte, a été sollicité dans le cadre d'une mission de réhabilitation des locaux en un commerce au rez de chaussée et deux logements en R+1 et R+2.

En parallèle, l'espace public situé à l'avant du bâtiment sera aménagé pour accueillir 2 places arrêt minutes, en complément du parking de la Place des Tilleuls.

Madame ROBERT et Monsieur QUINTARD ne voit pas l'intérêt d'aménager ce bâtiment en boulangerie. Ils jugent l'emplacement inadapté, accidentogène et non pourvu de parking. Monsieur le Maire répond que des aménagement arrêt minute seront effectués et que le projet a le soutien des futurs repreneurs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Pour : 15
- Contre : 3
- Absention : /

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte pour 37 140 € TTC
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention
- ✓ Inscrit les dépenses à venir au budget 2025

15 AVENUE DE LA REPUBLIQUE : RETROCESSION PLACETTE

Vu le permis de construire n°017 236 24 H0016 déposé le 25/09/2024,

Vu le plan de masse PC 02 de la parcelle cadastrée AB n°139, en partie concernée par la rétrocession, ci-annexé ;



Vu la notice explicative indiquant - partie 3 - la partie à rétrocéder à la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAS POSTE, représentée par Monsieur GUIGNERY-DEBRIS Charles, a proposé, lors du dépôt de son permis de construire, de rétrocéder à la commune :

- 4 places de stationnement dit *arrêt-minutes* (66 m² enrobé) ;
- Une placette avec un espace vert central planté (99 m²) ainsi qu'une surface pavée (156 m²).

Cette retrocession lui permettra de respecter l'article U6 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui précise que : *"les constructions nouvelles seront édifiées à l'alignement des voies et emprises publiques ou privées (existantes ou à créer)"*. De surcroît, le projet respectera le plan de guide *Petites Villes de Demain* - fiche action n°5 - en créant un espace de respiration, une poche de stationnement pour logements et une liaison piétonne.

Madame ROBERT dit ne pas être courant de ce projet. Monsieur SAVIN rétorque que cela fait plusieurs séances que nous en parlons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette emprise entrera alors dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la rétrocession de la placette et des 4 places de stationnement
- ✓ Précise que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à la retrocession ;

PROJET DE METHANISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de construction d'une unité de méthanisation est à l'étude depuis quelques mois sur la commune. Le permis de construire, déposé le 24/12/2024 sous le numéro 017 236 24 H0022 est en cours d'instruction par les services de l'Etat (DDTM) qui requièrent l'avis du Conseil Municipal :

- 8 476m² d'emprise au sol
- Un digesteur
- Trois bâtiments dont deux avec une couverture photovoltaïque
- Deux fosses de stockage
- Trois silos
- Un local technique
- Une chaudière
- Un épurateur
- Un poste d'injection
- Un transformateur
- Une bâche incendie souple

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis :

- ✓ Favorable : 18
- ✓ Défavorable : 0



CDG17 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES

Par délibération du 16 décembre 2024, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Mirambeau les résultats la concernant : en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention avec le Centre de Gestion, dont les frais s'élèvent à :

- 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL
- et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire qui doit être soumis au code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Mirambeau par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- D'accepter la proposition du Centre de Gestion à savoir :
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	



AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ; que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres des exercices 2022 et 2023 sont non recouvrés car le RAR est inférieur au seuil de poursuite pour l'un et que le créancier est décédé pour l'autre

- ✓ Ex 2022 : pour un débiteur
- ✓ Ex 2023 : pour un débiteur

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces sommes à l'amiable, il est proposé d'admettre ces titres en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués sur la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables ci-jointe pour un montant total de 110.83 €.

Cette somme sera inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la future mise en place du compte épargne temps (CET) pour tous les titulaires de la commune. Seules les heures supplémentaires et une semaine de congés payés par an pourront être créditées sur ce compte. Chaque agent pourra bénéficier de ce temps en vacances ou pour un départ anticipé à la retraite.

La Séance est close à 19h33.